

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2016

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 3423)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 140

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent la suppression de l'alinéa 3 de l'article 20 du projet de loi qui prévoit la possibilité d'assigner un étranger à résidence à l'issue d'une période de rétention administrative. Ils souhaitent que l'assignation à résidence soit une réelle alternative à la rétention et non pas une mesure de contrainte supplémentaire.